



LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-25 notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu la circulaire du 10 juin 2024 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale l'année universitaire 2024-2025,

DECIDE :

Article 1 : Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AMI MESR) pour la mobilité d'étude

Sont éligibles à cette aide, les étudiants boursiers du CROUS inscrits à l'UT Capitole de la L1 au M2, à l'IUT et à l'Institut d'Etudes Juridiques, et sélectionnés par l'établissement pour une mobilité européenne ou internationale d'un semestre ou d'une année, y compris pour la césure (mobilité enrichissante de Toulouse School of Economics et licence internationale de la Faculté de Droit et de la Faculté d'Administration et de Communication), le double diplôme, et les formations délocalisées (les étudiants en formations délocalisées doivent avoir été inscrits auparavant dans une université française).

La mobilité européenne ou internationale doit être d'une durée minimum de deux mois. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à dix mois.

L'aide est fixée à 400 euros par mensualité.

Les étudiants éligibles percevront cette aide selon la répartition suivante :

- Mobilité européenne (Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse) au semestre : 2 mensualités
- Mobilité européenne (Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse) à l'année : 4 mensualités
- Mobilité internationale (hors Zone Erasmus+ ; hors Royaume-Uni ; hors Suisse) au semestre : 3 mensualités

- Mobilité internationale (hors Zone Erasmus+ ; hors Royaume-Uni ; hors Suisse) à l'année : 5 mensualités

L'instruction est assurée par l'International Office (Service Commun des Relations Européennes et Internationales) de l'Université Toulouse Capitole. Après vérification des pièces justificatives, l'International Office informe les étudiants du montant de l'aide qui leur sera attribuée.

Le versement des aides s'effectue après réception des pièces justificatives par l'International Office.

Cette aide est cumulable avec les aides Erasmus+ (si éligibles) et les aides de la Région Occitanie.

Article 2 : Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AMI MESR) pour la mobilité de Stage

Sont éligibles à cette aide, les étudiants boursiers du CROUS inscrits à l'UT Capitole de la L1 au M2, à l'IUT et à l'Institut d'Etudes Juridiques, et titulaires d'une convention de stage de l'UT Capitole, de la Toulouse School of Management ou de la Toulouse School of Economics. Les contrats de travail ne donnent pas droit à la bourse de mobilité.

La mobilité européenne ou internationale doit être d'une durée minimum de deux mois. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à dix mois.

L'aide est fixée à 400 euros par mensualité.

Les étudiants éligibles percevront cette aide selon la répartition suivante :

- 2 mensualités pour la totalité du stage en Europe (Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse).
- 3 mensualités pour la totalité du stage à l'international (Hors Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse).

L'instruction est assurée par l'International Office (Service Commun des Relations Européennes et Internationales) de l'Université. Après vérification des pièces justificatives, l'International Office informe les étudiants du montant de l'aide qui leur sera attribuée.

Le versement des aides s'effectue après réception des pièces justificatives par l'International Office.

Cette aide est cumulable avec les aides Erasmus+ (si éligibles) et les aides de la Région Occitanie.

Article 3 : Conformité

Ces critères sont en conformité avec les critères imposés par les bailleurs de fonds.

Fait à Toulouse, le 01/10/2024

Hugues KENFACK



Président

